

Périodique de la CGT Steria en Région Parisienne Juin 2012

Site web: rp.cgtsteria.info e-mail : contact@cgtsteria.info

Egalement sur Facebook, la page cgtsteria

ACCORD « CHOMAGE PARTIEL » DANS LA BRANCHE : LA CGC EN FLAGRANT DELIT DE DESINFORMATION

La CGC a voulu communiquer par un tract distribué sur certains sites de Steria sur l'accord « chômage partiel » signé dans la Branche en JANVIER 2012 par la CGT et la CFDT en prétendant notamment que nous voulions par cet accord remplacer l'intercontrat par le chômage partiel.

Le dispositif concernant le chômage partiel est d'ordre législatif. Les entreprises qui connaissent des difficultés d'ordre économique peuvent s'adresser à l'Etat pour pouvoir en bénéficier. Une procédure est établie en ce sens. Si un patron voulait mettre ses salarié-e-s en chômage partiel il en avait la possibilité légale. Le seul moyen d'empêcher le patronat d'y avoir recours reste la mobilisation, la lutte des salarié-e-s.

Une chose est sûre la CGT sera toujours présente et elle l'a prouvé dans les combats menés à Steria. Est-ce vrai pour la CGC... ?

Un accord a été signé dans la branche pour améliorer le dispositif légal notamment en matière d'indemnisation puisque les salarié-e-s gagnant moins de 2000€ seront indemnisé-e-s à hauteur de 95% ; celles et ceux gagnant jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale (3031€) seront indemnisé-e-s à hauteur de 80% du salaire mensuel brut et 75% pour un salaire supérieur au plafond.

En l'absence d'accord, l'obligation légale est que le montant total (aide de l'Etat et indemnité complémentaire) doit atteindre au moins 60%.

Concernant l'intercontrat, l'article 2.3 de l'accord est extrêmement clair, l'interdiction est formelle :

*« il est entendu entre les différents acteurs sociaux qui composent la branche que le chômage partiel ne peut être mis en place que dans le stricte cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. **A ce titre, il n'est pas possible d'inclure dans la demande d'indemnisation de chômage partiel les salariés en attente de mission, inter-contrat ou inter chantier, sauf fermeture totale de l'entreprise** »*

Il y est même ajouté : *« ainsi lorsqu'un salarié, **dans les 12 mois qui précèdent la demande de chômage partiel a été en demande de mission inter-contrat ou inter chantier plus de 30 jours ouvrés ininterrompus, sa situation ne relève pas d'une difficulté économique temporaire de son entreprise** mais nécessite un repositionnement mobilisant les dispositifs de formation ».*

En tous cas c'est le rôle des Comités d'Entreprise de veiller à ce que ces dispositions soient strictement respectées.

Pourquoi mentir, pourquoi la CGC opère-t-elle cette désinformation maintenant auprès des salarié-e-s de Steria?

MUTUALISATION DU BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES DES COMITES D'ETABLISSEMENT

Lors de la création des comités d'établissement dans STERIA (2001), la CGT a voulu que le calcul des budgets des activités sociales soit fait sur une base mutuelle. Cela veut dire que le calcul est fait sur la masse salariale globale de tout Steria qui est répartie au prorata selon l'effectif propre à chaque Comité.

Cela revient à avoir le même ratio par salarié-e qu'il ou elle soit à Meudon ou à Roanne.

Visiblement ce principe a été remis en cause. Il avait été écorné par les élus majoritaires (FO) du CE de Sophia. Il vient d'être aujourd'hui remis en cause par les listes Traid Union et Steria-Avenir.

La CGT réaffirme son attachement à ce principe de solidarité et fera tout pour le rétablir.

STERIA-BOUYGUES TELECOM :

« PROFITEURS DE TOUT PAYS UNISSEZ-VOUS ! »

Les Directions de Steria et Bouygues Telecom se sont entendues pour opérer une réduction de personnel sur le contrat « Cortex » chez Bouygues.

Les salarié-e-s inquiet-e-s se sont réuni-e-s à plusieurs reprises en Assemblée Générale. La CGT était partie prenante avec la CFDT dès le départ pour expliquer les raisons sous-jacentes à cette réduction. Notamment le fait que Steria propose à Bouygues une délocalisation du travail des salarié-e-s vers l'agence de Steria en Pologne. Cela rejoint le souhait de Bouygues Telecom d'améliorer ses marges en réduisant le nombre des prestataires.

La grève un moment envisagée par les salarié-e-s de Cortex n'a pu être entreprise. Le chantage à l'emploi exercé par la Direction n'a pas permis aux salarié-e-s de gagner sur leurs revendications. La Directrice du Secteur IM se retrouve avec les mains libres pour continuer à mener sa politique du fait accompli, néfaste pour les salarié-e-s.

Cependant une première banderille a été mise dans la stratégie de cette Direction et montre combien les salarié-e-s ont intérêt à s'organiser.

LA CGT continuera à faire avancer cette idée : SEULE LA LUTTE PAIE !